

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE SARREGUEMINES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
PLACE DU GENERAL SIBILLE B.P. 71129  
57216 SARREGUEMINES CEDEX

TEL. : 03 87 28 31 19

## RECEPISSE DE DEPOT

FIDUCIAIRE MOSELLANE  
2 RUE ROBERT DOISNEAU BP 40154  
MORSBACH  
57603 FORBACH CEDEX

V/REF :

N/REF : 2011 B 52 / 2013-A-2172

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE SARREGUEMINES certifie qu'il a reçu le 14/11/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/10/2013

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

LES MARMITES DE CATHY  
Société à responsabilité limitée  
rue Lavoisier  
57350 Schoeneck

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2172 le 20/11/2013

R.C.S. SARREGUEMINES TI 532 897 402 (2011 B 52)

Fait à SARREGUEMINES le 20/11/2013,

LE GREFFIER



# LES MARMITES DE CATHY

SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 €

Siège social : RUE LAVOISIER

57350 SCHOENECK

532 897 402 RCS SARREGUEMINES

11352  
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE SARREGUEMINES

Date du dépôt... 14 NOV. 2013.....

Numéro... 82179.....

Le Greffier:

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize,

Le trente et un octobre, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Monsieur Alexandre PEROZZIELLO, propriétaire de | 255 parts |
| - Madame Cathy PEROZZIELLO, propriétaire de       | 245 parts |

soit un total de

500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Alexandre PEROZZIELLO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- Alexandre PEROZZIELLO



- Cathy PEROZZIELLO

